



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **13 mai 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLET (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Stéphanie PERENNOU, Abtisse HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Christian MARCE, Michel GODIGNON et Sébastien MROZEK.

Assistent : MM. Luca FASINO (Juriste) et Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage).

### AUDITION DU 13 MAI 2025

**DOSSIER N°70R**: Appel de l'arbitre M. Joachim DUPONT en date du 25 avril 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale de l'Arbitrage, lors de sa réunion en date du 10 mars 2025, suite à l'audition du 06 février 2025.

La Commission Régionale d'Appel,

- Met le dossier en délibéré.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **13 mai 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLET (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Stéphanie PERENNOU, Abtisse HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Christian MARCE et Michel GODIGNON.

Assistent : MM. Luca FASINO (Juriste) et Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage).

### AUDITION DU 13 MAI 2025

**DOSSIER N°69R** : Appel de SUD AZERGUES FOOT en date du 14 avril 2025 contre une décision prise par la Commission d'Appel Réglementaire du District de Lyon et du Rhône, lors de sa réunion du 09 avril 2025, ayant décidé d'enregistrer le résultat de la rencontre de Séniors D3 Poule C du 9 mars 2025 entre l'ENT. SATHONAY MAIA 1 (8 buts – 3 points) et SUD AZERGUES FOOT 2 (0 but – 0 point) malgré la réserve pour participation de joueurs ayant effectués leur dernier match avec l'équipe supérieure.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Annule la décision rendue par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Lyon et du Rhône du 09 avril 2025 ;**
- **Concernant la rencontre ENT. SATHONAY MAIA / SUD AZERGUES FOOT (Séniors D3 Poule C du 9 mars 2025) :**
  - o **Donne match perdu par pénalité au club de l'ENT. SATHONAY MAIA (0 point ; 0 but), assorti d'une amende de 160 euros ;**
  - o **Donne le gain du match au SUD AZERGUES FOOT (3 points ; 0 but).**

**ATTENTION :** le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **13 mai 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLET (Président) et André CHENE (secrétaire), Mme Stéphanie PERENNOU, MM. Christian MARCE et Michel GODIGNON.

Assistent : MM. Luca FASINO (Juriste) et Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage).

#### **AUDITION DU 13 MAI 2025**

**DOSSIER N°65R** : *Appels de l'U.S. SEMNOZ VIEUGY en dates des 10 avril et 02 mai 2025, contre deux décisions prises par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, lors de ses réunions des 10 mars et 28 avril 2025, ayant enregistré l'arrêt de son éducateur Grégory GUERAUD au 14 février 2025 avec refus de dérogation exceptionnelle en vue de pourvoir à son remplacement, et l'ayant sanctionné d'une amende de 350 euros et d'un retrait de 7 points fermes au classement de l'équipe évoluant en Seniors R3, pour infraction sur les rencontres des 15/02, 23/02, 09/03, 16/03, 22/03, 06/04 et 13/04.*

---

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football lors de ses réunions des 10 mars et 28 avril 2025 ;**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. SEMNOZ VIEUGY.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

